

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2023/05

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET et Martine LABAT

Quorum : 11

ORDRE DU JOUR :

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
----------	--	------------------	------

FINANCES

2	Demande de garantie d'emprunt – Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern	Bernard PLANO	Avis
3	TEOM : proposition de nouveaux zonages	Bernard PLANO	Avis
4	FPIC 2023 : Répartition du prélèvement et / du reversement entre EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2023	Bernard PLANO	Avis

DÉVELOPPEMENT

5	CM10 : Dossiers réglementaires environnementaux – Régularisation du périmètre d'étude	Alain PIASER	Délibération
6	CM10 : Sécurisation du site	Alain PIASER	Information
7	ITE Arkéma/SNCF : Etudes Préliminaires Régénération et dépose de la caténaire	Alain PIASER	Délibération
8	Outil cartographique SIG / Souscription à <i>Mon Territoire</i> de SOGEFI	Alain PIASER	Délibération
9	Contrat Territorial Occitanie 2022-2028	Alain PIASER	Information

COMMUNICATION

10	Diffusion des images des films de promotion de la CCPL au CD65	Nicolas TOURON	Information
----	--	-------------------	-------------

HABITAT

11	Poursuite de l'OPAH de 2024 à 2028, périmètre CCPL/CCNB	Catherine CORREGE	Délibération
----	---	----------------------	--------------

MOBILITÉ

12	Poursuite du TIL culturel Intercommunautaire pour le second semestre 2023	Philippe SOLAZ	Délibération
13	Informations sur le programme de covoiturage ACOTÉ – expérimentation des lignes Engagement du PETR à l'AMI "Office de Tourisme et Mobilité"	Philippe SOLAZ	Information
14	Engagement dans l'AMI « Office de Tourisme et Mobilités » par le PETR du Pays des Nestes	Philippe SOLAZ	Délibération

AGRICULTURE – ALIMENTATION

15	Retour sur la journée du 6 juin – 1er RDV de la Transition Alimentaire au moulin des Baronnie	Valérie DUPLAN	Information
----	---	-------------------	-------------

SANTE

16	Organisation de l'évènement HaPy Santé sur le territoire de la CCPL	Laurent LAGES	Délibération
----	---	---------------	--------------

RESSOURCES HUMAINES

17	Création d'un emploi : chargé de mission planification et aménagement du territoire	Bernard PLANO	Délibération
18	Renouvellement de contrat	Bernard PLANO	Délibération

QUESTIONS DIVERSES

19	19.1 Point d'information sur le Centre aquatique 19.2 Devis consultation des assureurs - ARIMA	Catherine CORREGE	Avis Délibération
20	Point d'information sur le passage de la commission sécurité au Moulin des Baronnie	Bernard PLANO	Information

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2. Demande de garantie d'emprunt – Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern

L'association Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern a informé la CCPL de la réalisation des travaux depuis septembre 2022 pour la reconstruction et la mise aux normes de leur établissement suite à un incendie.

Le projet global de reconstruction s'élève à 4 300 000 € et l'indemnité d'assurance s'élève à 2 200 000 €.

Pour ce faire, la MEDT a sollicité des subventions auprès de du Conseil Départemental (150 000 €) et de l'Etat (600 000 €) qui ont été accordées.

Cependant, la MEDT n'a eu aucun autre retour des demandes de subvention faites auprès d'autres organismes et se voit contraint d'effectuer un emprunt bancaire à hauteur de 1 150 000 € (avec un apport de 96 924 €) d'une durée de 20 ans avec un taux d'intérêts à 4.07 % (le montant de l'emprunt sera réduit si de nouvelles subventions sont accordées).

De ce fait, la MEDT a sollicité des garanties d'emprunt auprès de la CCPL, de la mairie de Capvern et du Conseil Départemental :

- **CCPL > une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de l'emprunt soit : 287 500 €**
- Mairie de Capvern > une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de l'emprunt soit : 287 500 €. Cette garantie d'emprunt a été accordée
- Conseil département > une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de l'emprunt soit : 575 000 €. Cette garantie d'emprunt a été accordée.

La MEDT est l'unique établissement de soins médicaux et de réadaptation pédiatrique des Hautes-Pyrénées. Dotée d'une capacité de 64 lits, elle accueille chaque année près de 200 à 300 enfants en surpoids ou obèses résidant majoritairement sur les Hautes-Pyrénées ou en Haute-Garonne. La structure compte environ 50 salariés et est un acteur important du territoire.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Année de mobilisation	Profil de la dette	Organisme prêteur	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Index	Objet de l'opération garantie
2023	Echéances constantes	BPO	1 150 000 €	20 ans	4.070 %	Fixe	Financement des travaux de reconstruction de la MEDT

Les règles de la garantie d'emprunt :

Les communes et EPCI peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public.

Le cadre légal : L'octroi de garanties d'emprunt ne constitue pas une obligation. En vertu de l'article L.2252-1 du CGCT, les collectivités territoriales doivent respecter trois ratios destinés à limiter le risque financier encouru :

- Le plafonnement du montant des garanties à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement pour limiter le risque ;
- Le ratio de division du risque. Dans le cas où la collectivité garantie des emprunts de plusieurs débiteurs, le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant susceptible d'être garanti ;
- Le ratio de partage du risque avec les organismes prêteurs de 50 %. Une collectivité ne peut garantir plus de la moitié du montant d'un emprunt.

Si la CCPL souhaite répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt, émanant d'une personne privée, le conseil communauté devra délibérer pour octroyer cette garantie, dans le respect de conditions de forme. Il faut en effet une autorisation expresse de l'assemblée délibérante mentionnant notamment le nom de l'établissement prêteur, l'objet exact de l'emprunt, les conditions de l'emprunt, la quotité garantie et l'appel à la garantie ainsi que la création de ressources nécessaires en cas de mise en jeu de la garantie.

A ce jour, la CCPL a un emprunt en garantie. Il concerne un emprunt garanti auprès de la commune de Lannemezan pour un montant initial de 400 000 € (montant de 342 500 € au 1^{er} janvier 2023).

Année de mobilisation	Profil de la dette	Organisme prêteur	Montant initial	Montant restant dû	Durée résiduelle	Taux	Index	Objet de l'opération garantie
2015	Échéances constantes	CDC	400 000 €	342 500 € au 1 ^{er} janvier 2023	33.75 au 1 ^{er} janvier 2023	0.373	Livret A	Rénovation assainissement de Lannemezan

En cas de défaillance de l'emprunteur, la CCPL devra tenir ses engagements et honorer la créance en lieu et place de ce dernier, sans bénéfice de discussion, c'est-à-dire sans pouvoir refuser de s'acquitter du paiement de la créance, même si le débiteur n'a pas été poursuivi. Cela se traduira, dans le budget de la CCPL devenue débitrice, par l'apparition d'une dette exigible, dont les modalités de remboursement demeurent au libre choix de la collectivité (remboursement intégral du prêt garanti ou prise en charge des annuités de dette restantes).

En outre, en cas de renégociation de l'emprunt objet de la garantie, la collectivité conserve son rôle de garant jusqu'au complet remboursement du prêt garanti.

La collectivité doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur. Dans cette perspective, une convention pourrait être établie entre la CCPL et le bénéficiaire, dans laquelle les modalités de communication de cette information seront précisées. Cette information doit permettre d'être en mesure de connaître les risques à supporter en cas de défaut de l'emprunteur et d'anticiper les mesures à prendre.

La commission finances qui s'est réunie le lundi 26 juin 2023, a validé cette proposition.

Madame Joëlle ABADIE estime que c'est vital pour la structure. La réponse de la CCPL est attendue avec impatience.

Madame Catherine CORREGE attire l'attention sur le fait que en cas de défaillance, la CCPL peut être appelée en garantie.

Monsieur Jean-Bernard COLOMES indique que la commune de Capvern a demandé à faire partie du conseil d'administration suite à la décision d'accorder une garantie.

Madame Joëlle ABADIE indique que la maison diététique développe de nombreuses initiatives vers les écoles, des centres de loisirs, très souvent de façon très qualitative.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

3. TEOM : proposition de nouveaux zonages

La commission finances s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur les zonages de la TEOM pratiqués par la CCPL.

A ce jour, 5 zonages existent :

- **Zone 1** - Secteur intermédiaire Plus dont la collecte est assurée exclusivement en porte à porte
- **Zone 2** - Secteur intermédiaire dont la collecte est assurée à la fois en porte à porte et en bacs de regroupement ou en totalité en bacs de regroupement avec une fréquence de collecte hebdomadaire
- **Zone 3** - Secteur de Base dont la collecte est assurée en totalité en bacs de regroupement avec une fréquence de collecte bimensuelle pour le tri sélectif
- **Zone 4** - Secteur installation déchets (Commune de Capvern)
- **Zone 5** – Communes faisant partie Sivom de Saint Gaudens

Actuellement la CCPL pratique des taux par zone en fonction du service rendu, avec des spécificités prises en compte (adhésion au Sivom de Saint-Gaudens) et avec une installation de déchets sur Capvern qui est prise en compte dans le zonage 4.

Les remarques suivantes sont exprimées :

- Des écarts de taux peu importants entre les zones (0,13 % entre la zone 1 et la zone 2)
- Une fragilité juridique sur le zonage 4 : si la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets sur le territoire est constaté, un taux différent de TEOM peut être voté et appliqué **dans un rayon d'un kilomètre au maximum autour de l'installation**. Or, après renseignement auprès de la DGFIP, le rayon d'un kilomètre autour de l'installation est valable seulement pour les habitations se trouvant dans ce périmètre (ce qui n'est pas le cas pour la commune de Capvern).
- Les communes d'Arne et d'Uglas vont intégrer à terme le SMECTOM (d'autant plus du fait de la très forte augmentation des taux pratiquée par le SIVOM de SAINT GAUDENS en 2023 : la contribution est passée de 41 000 € en 2022 à 66 000 € en 2023).

Monsieur Didier FAVARO demande où en est le dossier d'intégration au SMECTOM pour les communes d'Arné et d'Uglas. Monsieur Bernard PLANO évoque la date du 1^{er} janvier 2024 pour l'intégration définitive.

La commission finances a examiné différents scénarios et un zonage regroupant 3 secteurs de services homogènes est proposé.

Monsieur le Président en donne lecture.

Il indique que cette proposition a suscité un fort mécontentement du Maire de Capvern, car les taux de la commune vont passer de 11 % à environ 14 %.

Monsieur Philippe SOLAZ évoque la question des bases locatives et indique qu'il ne peut laisser dire que seule la commune de Capvern a des bases fiscales élevées. La commune de La Barthe de Neste a des bases moyennes plus élevées encore. Il ajoute aussi qu'il est dommage qu'on ne puisse déterminer sur la commune de Capvern le rapport entre habitations, hôtels et zones commerciales.

Monsieur Didier FAVARO demande si la baisse des fréquences de ramassage ne serait pas une piste à explorer.

Monsieur Bernard PLANO indique qu'il faut tenir compte aussi de la collecte des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Madame Joëlle ABADIE déplore qu'il n'y ait pas plus d'écart entre les taux et estime que l'on pourrait passer au taux unique.

Monsieur Alain PIASER estime que ce n'est pas la peine de refaire des simulations car tout a déjà été posé en 2021.

Madame Joëlle ABADIE indique que ce sont les taux qui posent problème, car les écarts sont très faibles entre les secteurs.

Elle souhaite donc voter contre cette proposition de zonage.

Monsieur Jean-Bernard COLOMES demande à s'abstenir et indique qu'un taux unique a sa préférence.

Madame Régine SARRAT s'abstient.

Les membres du Bureau, à la majorité des suffrages (1 contre, 2 abstentions) valident cette proposition et décident de soumettre cette proposition au prochain conseil.

4. FPIC 2023 : Répartition du prélèvement et / du reversement entre EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2023

Les services de l'Etat ont notifié la répartition de droit commun et cette répartition prévoit :

- Un prélèvement de 57 795 € (55 309 € en 2022, 55 963 € en 2021 et 51 519 € en 2020) pour l'intercommunalité et un prélèvement de 79 578 € (85 536 € en 2022, 94 600 € en 2021 et 83 519 € en 2020) pour les communes, soit un prélèvement total de 137 373 € (140 845 € en 2022, 150 563 € en 2021 et 135 038 € en 2020),
- Un reversement de 183 977 € (179 480 € en 2022, 184 413 € en 2021, et 180 887 € en 2020) pour l'intercommunalité et un reversement de 332 970 € (358 485 € en 2022, 352 210 € en 2021 et 342 202 € en 2020) pour les communes, soit un reversement total de 516 947 € (537 965 € en 2022, 536 623 € en 2021 et 523 089 € en 2020).

Soit un solde net de 126 182 € (124 171 € en 2022, 128 450 € en 2021 et 129 368 € en 2020) pour la CCPL.

Aucune délibération n'est nécessaire pour conserver la répartition de droit commun.

Deux autres modes de répartition peuvent être adoptés par délibération dans les deux mois de la notification :

- Répartition « à la majorité des 2/3 »

Dans le cadre d'une telle répartition, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part et les communes, d'autre part, librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

A l'issue, la partie du prélèvement et/ou du reversement qui est assortie aux communes doit être répartie entre elles. Cette répartition doit être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés dans la loi : population, écart entre revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Cette répartition ne doit pas avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

- Répartition « dérogatoire libre »

La répartition du prélèvement et du reversement peut être définie librement selon nos propres critères. La délibération doit être prise à l'unanimité.

La commission des finances s'est réunie le 26 juin 2023 pour évoquer la question et propose de rester sur le système de droit commun.

Monsieur Didier FAVARO ne comprend cette position car il a toujours été question depuis plusieurs mois de laisser une part à la CCPL.

Monsieur Alain PIASER indique que cette proposition est sur la table depuis plusieurs années et n'a jamais été activée malgré les différentes propositions formulées en commission finances. Il estime inutile de perdre du temps sur le sujet.

Les membres du Bureau proposent au conseil de communauté de statuer sur une répartition autour d'un système de droit commun pour l'exercice 2023.

DÉVELOPPEMENT

5. CM10 : Dossiers réglementaires environnementaux – Régularisation du périmètre d'étude

Deux dossiers réglementaires environnementaux sont en cours dans le cadre du projet de réhabilitation du site du CM10 : le dossier d'étude d'impact et le dossier de dérogation d'espèces protégées. Le foncier intercommunal est l'emprise foncière du projet (environ 18 ha). Le projet est au début de la phase avant-projet (AVP).

Le dossier d'étude d'impact et le dossier de dérogation d'espèces protégées s'appuient sur des inventaires écologiques (faunistiques et floristiques), lesquels ont été réalisés lors d'un diagnostic écologique 4 saisons en 2021 par le bureau d'études Amonia pour le compte de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL). C'est ce même bureau qui est aujourd'hui chargé du dossier de dérogation d'espèces protégées.

Ce diagnostic écologique 4 saisons a été fait sur une partie seulement du foncier intercommunal. Cependant, l'emprise du projet a évolué et en découle, une nécessité de compléter les inventaires déjà réalisés, afin qu'ils couvrent l'entièreté de l'emprise foncière du projet.

La non-réalisation de ces inventaires complémentaires sur l'emprise totale du projet pourrait constituer une grande faiblesse dans les dossiers réglementaires pour l'autorité environnementale.

La CCPL a demandé à Amonia un devis prenant en compte ce réajustement.

Le devis initial d'Amonia validé en Bureau était de 33 305 € HT.

Un devis complémentaire d'un montant de 11 105.50€ HT est nécessaire pour prendre en compte tout le périmètre.

Pour optimiser les coûts pour le respect de l'enveloppe globale allouée au projet, il est proposé :

1. De retirer les prospections oiseaux du devis initial pour un montant de 750€ HT, en accord avec la DREAL,
2. De retirer deux études qui ont été commandées dans le cadre de l'étude d'impact auprès du bureau d'études Artelia :
 - Étude de potentiel EnR&R pour un montant de 6 500€ HT
 - Étude acoustique pour un montant de 8 200€ HT.

Artelia, a précisé qu'elles n'allaient pas être pertinentes à réaliser, étant donné que nous n'avons pas encore de porteurs de projets bien identifiés sur le site et qu'une étude acoustique a été réalisée par Egis pour le compte de la SNCF en mars 2015 et semble suffire à ce stade. Une réunion est prévue le 06/07/2023 avec Artelia, afin de soustraire ces opérations de la tranche ferme du marché et réaliser un avenant.

Soit une économie globale de 15 450 €HT permettant d'amortir totalement le surcoût de la régularisation du périmètre pour les études environnementales.

Monsieur Alain PIASER estime que les dossiers environnementaux doivent être menés à terme car cette question doit être purgée dans la perspective de négociations avec des porteurs de projets privés.

Monsieur Bernard PLANO indique que la maîtrise d'œuvre continue à bien fonctionner, et demande que le travail soit fait dans l'ordre : finaliser les contraintes environnementales, définir un planning réaliste et avec une bonne définition des projets, avoir un chiffrage précis, solliciter les partenaires financiers. Ce n'est qu'au terme de ce travail que les décisions d'aménagement ne seront prises avec le format adéquat.

Madame Joëlle ABADIE ne comprend pas cette rhétorique et souhaite s'abstenir.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, (abstention de Joëlle ABADIE)

DECIDE

- **Signer un devis complémentaire avec le bureau d'études Amonia concernant le réajustement du périmètre d'inventaires écologiques pour un montant de 11 105.50€ HT,**
- **Signer un avenant au devis qui avait été signé avec le bureau d'études Amonia suite à délibération du bureau 2023/061, pour un montant en moins-value de 705 € HT,**
- **Supprimer deux éléments de missions intégrés dans l'étude d'impact confiée au bureau d'études Artelia, soit :**
 - Étude de potentiel EnR&R pour un montant de 6 500€ HT
 - Étude acoustique pour un montant de 8 200€ HT.
- **Signer les avenants correspondants avec le bureau d'études Artelia.**

6. CM10 : Sécurisation du site

Monsieur Alain PIASER informe les membres du Bureau sur la démarche de sécurisation du site du CM 10.

Deux arrêtés intercommunautaires ont été pris en 2022 concernant l'interdiction d'accès du CM10 et d'occupation d'un des bâtiments :

- *A-2022-01 du 01 février 2022* : Arrêté portant interdiction d'accès au site communautaire du CM10 ;
- *A-2022-02 du 21 mars 2022* : Arrêté portant interdiction d'accès et d'occupation (pour risques présentés par un édifice n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers). Cet arrêté de mise en sécurité porte sur le dernier bâtiment au nord du site, le bâtiment n°4.

Ces arrêtés ont été plastifiés et accrochés au grillage à l'entrée du site, ainsi que quelques panneaux (« accès interdit aux personnes non autorisées », « propriété privée défense d'entrer », « danger défense d'entrer », « danger risques d'effondrements »). Ces éléments sont souvent vandalisés ou enlevés.

Des personnes non habilitées continuent de circuler sur le site, notamment des enfants, lesquels jouent dans les ovoïdes. Il n'est pas s'en rappeler que ce site est dangereux : regards manquants et bâtiments de plus en plus dégradés.

Pour sécuriser cette friche industrielle de près de 18 hectares la CCPL a procédé le 21 avril 2023 à la fermeture du site. Une barrière a été installée à l'entrée du site, ainsi que du grillage galvanisé et un cadenas à code. Cette installation a été réalisée en interne, par les services techniques de la CCPL pour un montant de 980€ HT.

Le code a été communiqué uniquement aux structures ayant une convention de mise à disposition de certains bâtiments du site avec la CCPL, (ESTERA et N'Co Park) ainsi qu'au groupement du Maître d'Œuvre et bureaux d'études environnementaux devant y accéder pour mener à bien le projet de réhabilitation de celui-ci. La brigade de gendarmerie de Lannemezan et le SDIS ont également été tenus informés de cette sécurisation qu'ils encouragent et disposent du code d'accès. La brigade de gendarmerie s'est engagée à faire des passages réguliers sur le site.

Un courrier a été adressé pour informer de cette sécurisation du site à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ; en copie de Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, et la brigade de gendarmerie de Lannemezan.

Le Bureau en prend acte.

7. ITE Arkéma/SNCF : Etudes Préliminaires Régénération et dépose de la caténaire

Monsieur Alain PIASER présente le dossier.

Confère Délibération n°2022/177, en date du 22 novembre 2022, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) a acté sa participation aux travaux d'urgence ainsi qu'à l'étude avant-projet et projet pour le Renouvellement de la Voie et du Ballast (RVB) de la ligne de FRET entre Lannemezan et La Barthe de Neste, voie unique à Trafic Restreint exploitée du PK 120+454 au PK 125+205, d'une longueur de 3.5 km, sur laquelle circulent des matières dangereuses transportées par l'usine Arkéma.

En effet, plusieurs difficultés avaient été mises en évidence par SNCF : ballast n'assurant plus un drainage suffisant, apparition de zones de glaise, patrimoine obsolète, soucis de maintenance, présence suspectée de pollution...

La CCPL est intervenue, dans un premier temps, à hauteur de 25 000 €, sur un coût prévisionnel de 500 000 €, pour les travaux d'urgence qui ont eu lieu en janvier 2023. Ces derniers ont duré 1 mois et se sont bien déroulés. Ceux-ci ont permis, à court terme, de ne pas fermer la ligne en remplaçant une traverse sur 3, soit 1350 traverses, de consolider des attaches par injection de résine, le remplacement de certaines attaches, l'enlèvement des anciennes traverses, leur recyclage...

SNCF Réseau a informé la CCPL que ces travaux d'urgence n'avaient finalement pas nécessité de lever l'entièreté des fonds et qu'une économie de 150 000€ avait été réalisée permettant la réversion, à l'automne 2023, d'environ 7500€ à la CCPL.

La CCPL s'est engagée à la même hauteur (25 000€) pour l'étude avant-projet et projet (APO/DCE), pour le renouvellement complet de la voie et du ballast, devant démarrer fin 2023 au plus tard, évaluée à 445 000€, et pour laquelle la convention a été signée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat – DREAL (46%) : 204 000€
- Arkéma (27%) : 120 000€
- Région (21%) : 96 000€
- CCPL (6%) : 25 000€

Plusieurs comités de pilotage ont eu lieu ce premier semestre 2023 pour éclairer en parallèle l'état et le devenir de la caténaire au-dessus de la voie (en particulier les supports de la caténaire). Celle-ci est en très mauvais état et SNCF Réseau ne peut pas s'engager sur sa pérennité. Des travaux d'entretien courants sont réalisés et financés par SNCF Réseau, cependant la caténaire pourrait nécessiter la réalisation de travaux d'urgence, non financés par SNCF Réseau (à l'instar des travaux sur la voie).

En 2028, la dépose des lignes RTE pourrait permettre de mutualiser les coûts pour la dépose ou la régénération de cette caténaire. L'objectif est donc de la maintenir jusqu'en 2028. Et, selon les choix qui sont faits par Arkéma et les autres partenaires financiers, d'opter pour le renouvellement ou la dépose définitive de cette caténaire.

Pour éclairer ce choix une Étude Préliminaire (EP), pilotée par SNCF Réseau, est proposée aux partenaires du projet dont la CCPL. Les objectifs de cette EP est d'affiner l'estimation des deux scénarios travaux :

- Le premier scénario, régénération de la caténaire :
 - Maintien de la desserte en traction électrique pour Arkéma
 - Investissements complémentaires nécessaires dans quelques années pour le renouvellement de la caténaire (une première estimation à dire d'expert avait été partagée par SNCF Réseau : 1.5 M€)
- Le second scénario, dépose de la caténaire :
 - Desserte en traction thermique entre la gare de Lannemezan et l'embranchement d'Arkéma
 - Plusieurs options envisageables : contractualisation entre Arkéma et Entreprise Ferroviaire (EF)//habilitation d'Arkéma à circuler sur le RFN...

Arkéma a exprimé une préférence pour le scénario d'un maintien de la desserte en traction électrique et donc de la régénération de la caténaire. Pour autant il est difficile au regard du manque de visibilité des conséquences de cette décision de se positionner à ce stade.

L'Étude Préliminaire doit permettre de bien analyser chacune des deux options, les conséquences techniques et financières pour Arkéma et calibrer le coût d'un renouvellement de la caténaire *versus* la dépose.

La SNCF, qui réaliserait en interne cette EP, a présenté lors du COPIL en date du 5 juin 2023, le montant total de cette étude qui serait estimée à 110 000€ décomposés ainsi :

- Coût de Maîtrise d'œuvre : 70k€
- Acquisition de données : 20k€
- Coûts de pilotage : 5k€
- Provision pour risque : 15k€

Les délais de cette EP seraient les suivants :

- Objectif de signature de la Convention entre tous les partenaires : automne 2023
- Finalisation EP : T3 2024

SNCF Réseau propose une répartition financière identique à la phase APO soit une intervention de la CCPL d'un montant de 6 600 € :

- Etat-DREAL (46%) : 50 600€
- Arkéma (27%) : 29 700€
- Région (21%) : 23 100€
- CCPL (6%) : 6 600€
- SNCF Réseau (0%) : 0€

L'Etat, la Région et Arkéma ont répondu favorablement à ce tour de table financier permettant de mener des études complètes et exhaustives sur ce tronçon stratégique pour l'économie et l'emploi du territoire.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'utiliser une partie du reliquat non utilisé dans le cadre des travaux d'urgence - et qui sera reversé à l'automne 2023 - pour permettre de soutenir cette Étude Préliminaire tout en restant dans le budget global voté par la CCPL pour cette opération.**

8. Outil cartographique SIG / Souscription à *Mon Territoire* de SOGEFI

Lors de la commission Développement & Attractivité en date du 17 mars 2023 il a été proposé aux élus de souscrire à un outil cartographique SIG développée par la société SOGEFI et intitulé *Mon Territoire*, à destination des collectivités permettant notamment l'exploitation de l'Open Data et le partage des données déjà existants (diagnostics réalisés par des bureaux d'étude, données du service instructeur droit des sols, données des géomètres...).

Les objectifs pour la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) sont les suivants :

- Permettre au territoire d'avoir un outil de planification par couches cartographiques,
- Gagner en efficacité face aux diverses sollicitations des communes et des porteurs de projets économiques,
- Mutualiser et sauvegarder les données accumulées au fil des années (bureaux d'études, diagnostics, réseaux...),
- Professionnaliser les services de la CCPL sur la question du foncier (Service Développement, Urbanisme (PLUi)...) et notamment pour répondre à la compétence Immobilier d'entreprise
- Valoriser, dans un second temps, grâce aux données de cet outil, l'offre foncière de son territoire et, plus largement, la compétence développement économique via une page Internet dédiée (catalogue de l'offre immobilière)

A ce jour aucun outil de travail commun et mutualisé n'existe au sein de la CCPL. En vue d'optimiser l'accompagnement des communes, des porteurs de projets économiques en recherche de foncier ou de l'élaboration du PLUi cet équipement fait sens et permettrait à la collectivité de gagner en efficacité mais aussi en croisant les données, de bénéficier d'un outil de stratégie foncière.

SOGEFI accompagne de nombreuses collectivités territoriales depuis près de 30 ans dans la gestion de leurs données métier. Destinée aux élus et aux agents, l'application permet de suivre des procédures opérationnelles et de répondre aux obligations réglementaires dans différents domaines : urbanisme, voirie, réseaux... L'outil *Mon territoire* est déjà expérimenté dans plus de 70 collectivités dont la CC Aure Louron et la CC Neste Barousse avec satisfaction.

La solution SOGEFI permet de centraliser en un seul outil un nombre de données importantes. Le nombre d'utilisateurs est illimité et peut être mis à disposition gratuitement de toutes les communes de la CCPL.

Mon Territoire s'articule principalement autour de deux modules : le module cadastre PLU et le module Développement économique.

Le module cadastre PLU permet d'accéder à la totalité des données contenues dans les matrices cadastrales transmises par les services fiscaux (fichiers MAJIC 3). Elles sont intégrées à *Mon Territoire* afin de fournir à la collectivité un maximum d'informations fiables et précises. Celles-ci sont mises à jour tous les trois mois.

Le module *Mon Territoire Développement économique* permet une connaissance parfaite des entreprises du tissu économique et d'orienter les politiques d'aménagement des territoires, qui concourent au développement économique local.

Module Cadastre PLU :

- Toute l'information de la parcelle consolidée dans la fiche parcelle
- Fichiers MAJIC 3 : Propriétaires / Propriétés bâties / Propriétés bâties non bâtie
- Urbanisme : PLU / Servitudes
- ADS : dossiers SITADEL
- DVF : transactions immobilières
- DFI : Filiation des parcelles
- Dossiers des géomètres-experts
- Suivi de la filiation des parcelles avec recherche de parcelles disparues (parcelle mère divisée en plusieurs parcelles filles)
- Mise à jour du fond de plan cadastral tous les 3 mois de façon automatique
- Possibilité de s'interfacer avec les logiciels ADS

Les outils d'exploitation du foncier indispensable au fonctionnement des services :

- Recherche parcellaire simple et avancée
- Sélection cartographique
- Informations d'urbanisme standardisées
- Relevé de propriété complet et tiers
- Extrait de plan cadastral
- Export xls d'une sélection de parcelles

Ces données seront une plus-value tant pour la connaissance du territoire, l'accompagnement des porteurs de projet et pour la planification et l'élaboration du PLUi.

Module Développement économique

Mon Territoire - Développement Économique centralise en un seul outil toutes les données relatives aux entreprises du territoire : implantation géographique, dirigeants, activité, chiffre d'affaires... Ce module est directement intégré à l'intérieur de *Mon Territoire – Carto*, le noyau applicatif qui centralise toutes les données.

Ces dernières permettent une gestion simplifiée de la commercialisation des lots, mais aussi d'en faire la promotion via la communication des lots disponibles et de leurs caractéristiques, enfin le suivi des entreprises implantées donnera un regard précis sur le tissu économique du territoire.

La collectivité peut, par exemple, dynamiser les Zones d'Activité Économique ou Commerciale afin de développer leur essor, ou encore communiquer auprès de ses administrés sur les nouvelles implantations, permettant ainsi d'assurer le bon démarrage des entreprises nouvelles.

Cette communication à double sens permet également d'informer correctement les entrepreneurs, favorisant ainsi l'attractivité du territoire.

Cet outil permet un observatoire pour accompagner la collectivité dans sa définition de stratégie territoriale :

- Les zones d'activité : Surface, nombre d'entreprises, dominante de l'activité, taux de vacance, classification au PLU...
- Chaque unité foncière : sa surface, le ou les propriétaires, l'identification des unités vacantes...
- Chaque entreprise ; son nom et type d'activité
- Un inventaire facile à actualiser/ajuster ;
- Un support et levier de réflexion pour le développement économique du territoire grâce à un outil cartographique alliant des données opendata multithématiques (urbanisme, risque, valeurs de ventes, permis de construire, MAJIC, etc.).

Le texte sur la loi Climat et résilience introduit les actions permettant de tendre vers l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette ». Elle définit des principes relatifs à l'aménagement des Zones d'Activité Économiques (ZAE). D'après l'article L. 318-8-1 du Code de l'Urbanisme, sont considérées comme des zones d'activités économiques « *les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

En ce sens, ce texte oblige les collectivités, à faire un inventaire des ZAE de leur territoire, et à mettre à jour tous les 6 ans.

Dès lors, pour répondre à cette obligation, chaque autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique se doit d'établir un inventaire de ces zones. *Mon Territoire Développement Économique* peut être un outil efficace et rapide pour répondre à cette obligation réglementaire.

Cet inventaire doit recenser les éléments suivants :

- Un état parcellaire comportant la surface de chaque unité foncière composant la ZAE ;
- L'identification des propriétaires ;
- L'identification des occupants ;
- Le taux de vacance de la ZAE pour les unités foncières.

Cet outil numérique permet aux collectivités d'inventorier puis d'analyser leurs zones d'activités économiques en calculant le nombre de bâtiments vacants, la durée de vacance ainsi que le taux de vacance du bâti.

Modalités financières

L'investissement pour l'outil *Mon Territoire* s'élève à 8 100€HT soit 9 720€TTC.

Le coût de maintenance s'élève à 2 570 €HT soit 3 084 €TTC/an avec une assistance technique de 10 heures annuelles intégrées.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de SOGEFI afin de professionnaliser les services de la CCPL sur la question foncière en vue de répondre à sa compétence Immobilier d'entreprises et de l'élaboration à venir du PLUi.

9. Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

La Région Occitanie a souhaité poursuivre les principes d'une politique territoriale sur 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT, qui repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Pour élaborer ce nouveau Contrat Territorial Occitanie sur la période 2022-2028, le PETR du Pays des Nestes :

- S'est basé sur la stratégie de territoire acté dans les différents contrats et programmes qu'il porte (CRTE, programme LEADER, ATI FEDER) afin de veiller à une bonne convergence des différents contrats,
- A concerté les partenaires cosignataires (3 EPCI, Département, Région) au travers d'un comité technique et deux comités de pilotage (dont celui du 19 juin qui a permis la validation du CTO) ainsi que d'un temps de relecture du contrat rédigé,
- A veillé à une bonne cohérence avec les contrats bourgs-centres / petites villes de demain.

Les membres du Bureau en prennent acte et invitent le conseil de communauté à statuer sur la maquette suivante :

Objectif Stratégique 1 : Un territoire d'accueil qui organise son espace et favorise la cohésion sociale	Mesure Opérationnelle 1 : Mailler le territoire de services et d'équipements de proximité et de loisirs pour tous, économes en énergie
	Mesure Opérationnelle 2 : Favoriser des espaces publics qualitatifs, conviviaux et inclusifs, intégrant les enjeux écologiques

	<p>Mesure Opérationnelle 3 : Proposer une offre d'habitats adaptés et performants énergétiquement</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 4 : Soutenir les actions culturelles et la valorisation des patrimoines, vecteur de cohésion sociale et d'identité</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 5 : Encourager les initiatives citoyennes et la création d'écosystèmes d'innovation rurales pour favoriser la transition écologique</p>
<p>Objectif Stratégique 2 :</p> <p>Un territoire qui agit pour une économie résiliente</p>	<p>Mesure Opérationnelle 6 : Accompagner le développement économique du territoire et encourager les nouvelles formes d'économie</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 7 : Accompagner l'évolution du secteur touristique vers plus de durabilité et de sobriété</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 8 : Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 9 : Valoriser les produits durables de la forêt</p>
<p>Objectif Stratégique 3 :</p> <p>Un territoire engagé dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Mesure Opérationnelle 10 : Développer la mobilité douce</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 11 : Renforcer la production d'énergie renouvelable</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 12 : Préserver les milieux naturels, gérer la ressource en eau et s'adapter au changement climatique</p>

COMMUNICATION

10. Diffusion des images des films de promotion de la CCPL au CD65

Monsieur Nicolas TOURON indique que plusieurs communes des Hautes-Pyrénées participent à un événement sportif de renommée internationale en 2024. Pour en faire la promotion un film est en cours de réalisation par le Conseil Départemental 65.

Pour promouvoir la commune de Lannemezan des images des films réalisés en 2021 par la CCPL sur le volet économique et touristique ont été transmises et seront utilisées dans ce cadre. Le Bureau valide cette proposition.

HABITAT

11. Poursuite de l'OPAH de 2024 à 2028, périmètre CCPL/CCNB

Madame Catherine CORREGE présente le dossier.

Les communautés de communes du Plateau de Lannemezan et de Neste Barousse portent conjointement une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis 2019. Il s'agit d'un programme ambitieux permettant de mobiliser des aides financières spécifiques pour favoriser la réhabilitation du parc immobilier privé des propriétaires occupants et bailleurs et d'améliorer l'offre de logements sur les deux territoires.

Les enjeux identifiés portaient sur 4 points :

- La lutte contre l'habitat indigne
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés
- L'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées
- L'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé

Elle indique que le bilan de ce programme, au 1^{er} mars 2023, est déjà largement positif et les objectifs sont pratiquement tous atteints sauf en ce qui concerne les bailleurs privés qui ont déposé peu de dossiers malgré les nombreux contacts réalisés :

L'objectif était de 500 logements à rénover entre 2019 et 2023

- **450 logements de propriétaires occupants dont :**
 - 300 projets de sortie de précarité énergétique : 172 ont été réalisés au 1^{er} mars 2023 soit **57,3%**
 - 125 projets d'autonomie : 106 ont été réalisés au 1^{er} mars 2023 soit **84,8%**
 - 25 projets de travaux lourds (insalubrité, dégradation) : 20 ont été réalisés au 1^{er} mars 2023 soit **80%**

Le montant des travaux réalisés s'élève à 6,8 millions d'euros avec un taux de financement moyen de 55,3%

Une trentaine de dossiers sont en attente de dépôt avant la fin 2023.

- **50 logements de propriétaires bailleurs dont :**
 - 20 logements avec travaux lourds (insalubrité, dégradation) : 4 ont été réalisés au 1^{er} mars 2023 soit **20%**
 - 10 logements avec travaux d'amélioration (sécurité et salubrité, autonomie) : 0 dossiers déposés au 1^{er} mars 2023 soit **0%**
 - 20 logements avec travaux énergétiques : 4 ont été réalisés au 1^{er} mars 2023 soit **20%**

Le montant des travaux réalisés s'élève à 460 000 euros avec un taux de financement moyen de 31 %.

47 dossiers étudiés depuis le lancement mais seulement 8 dossiers déposés.

12 dossiers sont en cours pour un dépôt avant la fin de l'année. 59% des contacts ne donnent pas suite : un questionnaire a été créé pour connaître les raisons de ces abandons.

Cette opération aura duré 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, et a fait l'objet d'une convention partenariale avec l'ANAH, la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées et la SACICAP Toulouse Pyrénées – Procvivis. Le bilan définitif, technique et financier, sera réalisé au premier trimestre 2024.

Bilan financier à 6 mois de la fin du programme :

Sur les 3 premières années (2019, 2020 et 2021) le coût de l'opération s'est élevé pour la collectivité à 186 571 € financé à hauteur de 141 909,70 € par le Département et l'Etat (ANAH)

Sur le reste à charge, soit 44 661 €, 30 % a été porté par la CCNB soit 13 398 € et 70 % par la CCPL soit 31 263 € au total sur les 3 années.

Suite au comité de pilotage du 6 juin, les partenaires présents ont validé la reconduction possible de l'OPAH sur les années 2024 à 2028. Pour connaître les enjeux de cette future OPAH, une étude pré-opérationnelle sera menée en interne par les agents de développement des deux communautés de communes pour relever les besoins notamment en adaptabilité des logements du fait du vieillissement de la population et la rénovation énergétique globale des logements énergivores.

Différents volets d'actions seront étudiés :

- Volet urbain et foncier pour renforcer l'attractivité et la redynamisation des villes-centre et des communs alentours
- Volet immobilier pour remobiliser le bâti ancien dans les centre-bourgs
- Volet copropriétés, pour les accompagner sur les obligations de rénovation
- Volet énergie et précarité pour cibler les travaux les plus efficaces en lien avec les ressources des ménages
- Volet autonomie pour accompagner les personnes âgées et/ou handicapées à l'adaptation de leur logement
- Volet social sur les besoins identifiés en matière de précarisation de la population

A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la Région Occitanie n'intervient plus en tant que financeur dans les dossiers de rénovation énergétique des logements privés.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De valider l'engagement de la CCPL, en partenariat avec la CCNB, dans une nouvelle OPAH 2024/2028 qui prolongera les actions de celle encore en cours ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCNB pour le suivi et l'animation de l'OPAH CCPL/CCNB ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de prestations de services pour le suivi et l'animation de l'OPAH CCPL/CCNB à compter de septembre 2023 sur le territoire des deux CC ;**
 - **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'ANAH, de l'Etat et du Département des Hautes-Pyrénées pour mener à bien cette opération et soutenir l'animation par un prestataire.**

MOBILITÉ

12. Poursuite du TIL culturel Intercommunautaire pour le second semestre 2023

Monsieur Philippe SOLAZ présente le dossier.

Différentes offres de mobilité culturelles ont été mutualisées sur les trois communautés de communes du Pays des Nestes (Aure Louron, Neste Barousse et Plateau de Lannemezan) pour permettre aux habitants d'assister à des spectacles non délocalisables, au Parvis notamment, au moyen d'un transport par bus (confer délibération 2022-222B en date du 13 décembre 2022). Ce programme, validé par la Région Occitanie par une convention, est dénommé Transport d'Intérêt Local (TIL) Culturel Intercommunautaire.

Le premier semestre 2023 a permis de constater que ce type de transport est plébiscité par les habitants n'ayant pas de transport ou ne pouvant ou voulant pas conduire en soirée jusqu'à Tarbes. Cela leur donne ainsi accès à une offre culturelle non présente sur leur territoire pour un coût de 2€ aller-retour/personne/trajet.

Sur les 3 spectacles pour lesquels le service TIL a été proposé, il y a eu **76 personnes** qui l'ont emprunté : CCPL = 33, CCNB = 19, CCAL = 20.

Le coût du trajet était de 2 € aller/retour par personne (2 €/trajet sont pris en charge par les CC), l'entrée des spectacles à tarif préférentiel étant à rajouter. Le coût total du transport (hors recettes) pour les 3 spectacles a été de 1 650 €, financé à hauteur de 403,80 € par la Région (30 % du déficit d'exploitation), soit un reste à charge pour les Communes de 1 094,20 €. Cette somme se décompose à hauteur de 503,33 € par la CCPL, 229,78 € par la CCNB et 361,09 € par la CCAL.

Toutes les personnes ont indiqué leur satisfaction dans le questionnaire remis dans le bus de retour ainsi que leur souhait que ce service perdure.

Les 3 Communautés de communes mutualisent les coûts d'investissement et le temps agent pour la mise en place de ce service commun et enrichissent la programmation par l'élargissement du périmètre.

Pour le second semestre 2023, il est proposé des spectacles qui fédèrent, sur des dates qui ne se concurrencent pas entre salles et sur des thèmes variés (musique, danse, théâtre, humour, ...). Les spectacles suivants sont proposés pour respecter ce cahier des charges :

- Lundi 17 juillet 2023 : MUSIQUE - concert de piano avec André Manoukian au gymnase à Saint-Lary à 20h30
- Samedi 9 septembre 2023 : THÉÂTRE - Andromaque à Lannemezan - (report de la date initialement prévue le 14.03.2023)
- Mardi 10 octobre 2023 : MUSIQUE - STOMP au Parvis à 20h30
- Mercredi 25 octobre 2023 : DANSE/PERFORMANCE/FAMILIAL - Dans la boucle de Carré Blanc Cie à Saint-Laurent de Neste (Maison du Savoir)
- Samedi 2 décembre 2023 : MUSIQUE - MAXIME LE FORESTIER au Parvis, samedi 2 décembre à 20h30 (50 ans du Parvis)

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider la poursuite du TIL culturel intercommunautaire avec la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan comme chef de file de cette opération ;
- De l'autoriser à signer un avenant à la convention de délégation de compétence mobilité avec la Région Occitanie pour ce second semestre ;
- De valider la reconduction de la convention avec les Communautés de communes Aure Louron et Neste Barousse ;
- D'autoriser la Communauté de communes à faire une consultation auprès des transporteurs du territoire et au Président de signer les devis lauréats.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'ANAH, de l'Etat et du Département des Hautes-Pyrénées pour mener à bien cette opération et soutenir l'animation par un prestataire.

13. Informations sur le programme de covoiturage ACOTÉ – expérimentation des lignes Engagement du PETR à l'AMI "Office de Tourisme et Mobilité"

Monsieur Philippe SOLAZ présente le dossier.

En juin 2022, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) s'est engagée dans le programme national de covoiturage AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité ».

Ce programme a pour ambition de massifier le covoiturage du quotidien. Pour y parvenir il a deux objectifs :

- 1) Sensibiliser les décideurs publics au covoiturage ;
- 2) Accompagner les collectivités à co-construire et expérimenter des lignes de covoiturage.

Les différentes parties prenantes sont les suivantes : CertiNergy & Solutions, l'ANPP, la Roue Verte et la CCPL. Une convention de partenariat a donc été signée entre ces partenaires.

Le programme est financé à 100 % par les Certificats d'Économie d'Énergie jusqu'au 23 novembre 2023 puis à 80 % jusqu'au 30 avril 2024. Le reste à charge pour la collectivité, soit 20 %, serait alors de 1 500 € TTC maximum.

La Région Occitanie étant l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur notre territoire, une convention de délégation de compétence entre la Région Occitanie et la CCPL a été également signée.

Bilan au 30 juin 2023 :

Pendant 2 mois (avril et mai) a eu lieu une concertation auprès des habitants de la CCPL pour qu'ils inscrivent sur la plateforme Illicov leurs trajets susceptibles de proposer du covoiturage, soit en conducteur, soit en passager.

Pour ce faire ils ont pu voter pour leurs itinéraires favoris en sélectionnant en quelques clics les arrêts et les horaires qui leur conviennent. Ce sont 336 personnes qui ont participé à cette enquête et renseigné leur email sur la plateforme de co-construction.

Une fois la concertation finie, la Roue Verte a ensuite effectué les simulations de lignes en fonction des votes réalisés : 3 trajets s'avèrent être très demandés :

- Lannemezan/Tarbes Centre ;
- Lannemezan/Tarbes Ouest
- Capvern/Tarbes Gare.

Deux autres trajets étaient en effectifs limites mais ils ont quand même été pris pour l'expérimentation car ils sont entièrement sur le territoire de la CCPL :

- Hèches/Lannemezan
- Capvern/Lannemezan

Expérimentation des lignes :

Étant donné qu'il n'est pas conseillé de commencer les lignes de covoiturage pendant l'été car les trajets sont ceux du domicile/travail, l'expérimentation débutera à la rentrée de septembre.

C'est donc au total 5 lignes de covoiturage qui seront expérimentées à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 23 novembre 2023. Cette expérience pourra être prolongée s'il s'avère qu'il faut laisser plus de temps pour que le service soit pleinement opérationnel, au moins jusqu'au 30 avril 2024.

Une campagne de communication (presse papier, presse numérique, sites Internet, mailing, ...) sera programmée pour débuter fin août. Un bilan sera effectué à la fin de l'expérimentation, en décembre, pour décider de la poursuite ou non de ce programme.

Le Bureau valide cette proposition à l'unanimité.

14. Engagement dans l'AMI « Office de Tourisme et Mobilités » par le PETR du Pays des Nestes

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) d'Occitanie a lancé le 10 mai 2023, en partenariat avec la Région Occitanie, l'Agence de la transition écologique et Atout France un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **Office de tourisme et des mobilités** ». La date limite de candidature est le 10 juillet 2023 à 10h.

Il s'agit, à travers cet AMI, d'outiller et d'accompagner les offices de tourisme et leur collectivité pour renforcer les missions historiques des offices de tourisme qui consistent aujourd'hui à accueillir et informer, à promouvoir et à coordonner les acteurs locaux pour aller vers des Offices de Tourisme et des Mobilités (OTM) qui auraient, par exemple, pour missions complémentaires :

- **Inform**er sur l'ensemble des **offres de mobilité** du territoire, tous modes confondus
- Promouvoir des **solutions alternatives** à la voiture thermique,
- Mettre à disposition des **services** de mobilité bas carbone en lien avec les actions de la collectivité.

L'accompagnement **technique** réalisé par le CRTL d'Occitanie se déroulera sur une durée de **18 mois** suivant la réunion de lancement du projet et bénéficiera à une **quinzaine de projets**.

Le PETR du Pays des Nestes envisage de candidater à cet AMI « Office de tourisme et des mobilités » afin d'appuyer ses autres programmes de mobilité notamment celui des **flux touristiques (validé dans le cadre du Plan Avenir Montagne)** et de **renforcer le lien entre la stratégie touristique et la stratégie de mobilité**. Une mission d'autant plus pertinente qu'elle peut également s'intégrer dans l'animation du réseau des Offices de tourisme que mène le PETR depuis une dizaine d'années.

Il est proposé à la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) **d'autoriser le PETR à travailler à une candidature pour cet AMI pour le compte des 6 Offices de tourisme du territoire** pour travailler à la mise en cohérence des services et offres de mobilité irriguant le territoire depuis les **4 gares et haltes-ferroviaires** : Lannemezan, Capvern, Loures-Barbazan et Saléchan-Siradan.

L'expérience réussie du **TIL culturel intercommunautaire** dont la CCPL est chef de file montre tout l'intérêt de cette échelle territoriale.

Un groupe de travail regroupant **représentants des six offices de tourisme et chargés de mission mobilités** des trois communautés de communes sera constitué pour co-construire cette candidature.

Modalités techniques et financière :

Le programme est entièrement pris en charge par le PETR du Pays des Nestes avec les financements de l'AMI « Office de Tourisme et des mobilités » : il n'y aura pas de reste à charge financier pour les communautés de communes.

Le seul engagement des communautés de communes est de mettre à disposition du temps d'agents pour se rendre aux réunions du groupe de travail qui sera constitué pour l'occasion.

La CCPL y verra des intérêts multiples : appuyer le diagnostic mobilité réalisé avec la CCNB, mettre en avant et trouver des pistes d'optimisation des TAD et TIL touristique et culturel intercommunautaire, renforcer les liens entre Offices de Tourisme, développer de nouveaux circuits ou produits touristique qui intègrent la mobilité décarbonée, promouvoir les sentiers de randonnées et des circuits de visite à pied et en vélo à assistance électrique, ...

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider la candidature du PETR du Pays des Nestes à l'AMI « Office de Tourisme et Mobilités » et de mobiliser les agents en charge du tourisme et de la mobilité au suivi de ce projet s'il aboutit favorablement.

AGRICULTURE-ALIMENTATION

15. Retour sur la journée du 6 juin – 1er RDV de la Transition Alimentaire au moulin des Baronnies

Monsieur le président indique que Mardi 6 juin, s'est tenu le premier RDV de la Transition Alimentaire sur le thème tout particulier : « le microbiote du sol : un patrimoine à préserver ». Un riche programme qui a débuté dès 9h30 avec deux ateliers de grande qualité regroupant une quinzaine de participants (9 élus présents sur 14 inscrits et 6 personnes en liens avec la terre) :

- Atelier pour les élus : Stéphane Linou, auteur du livre « *Résilience alimentaire et sécurité nationale* » a encadré une réunion de réflexion sur l'identification des risques de rupture sur notre territoire et sur la capacité de notre système alimentaire à y faire face.
- Atelier pour les personnes en liens avec la terre : Céline Basset, certifiée en microscopie et microbiologie, a proposé un atelier *Sol vivant* où une lecture de l'état de santé des sols des échantillons de terre issus des exploitations a été faite en direct grâce au laboratoire mobile.

Pour le midi, un repas de type locavore (repas chic, local et bas carbone pour moins de 9.50€/pers) a été élaboré à partir des produits locaux des associations Croquez local et Lou Montagnou. Seul le riz ne rentrait pas dans le cahier des charges.

Pour la conférence du soir, ce sont près de 40 personnes qui se sont rassemblées pour écouter Stéphane Linou et Céline Basset. Des échanges riches sont venus nourrir les débats.

Programmation à venir :

Quatre autres Rendez-vous sont programmés au Moulin des Baronnies pour promouvoir dans une ambiance conviviale l'agriculture de notre territoire et les circuits courts, sensibiliser aux enjeux de résilience agricole et de sécurité alimentaire.

- Le dimanche 20 août : le marché itinérant des Baronnies accueillera un stand dédié aux jeunes (à partir de 8 ans) : jeux enquêtes et atelier cuisine (préparation d'un met simple et reproductible à la maison).
- Le dimanche 17 septembre : une journée dédiée aux céréales et aux pains ouverts à tous
- Le mercredi 11 octobre : un atelier culinaire destiné à un public en précarité alimentaire (sur inscription) et après achat des denrées sur le marché de Lannemezan
- En novembre (date à définir) : festival AlimenTerre, choix du documentaire au mois de juin

SANTE

16. Organisation de l'évènement HaPy Santé sur le territoire de la CCPL

HaPy Santé regroupe tous les acteurs institutionnels de la santé qui œuvrent pour accueillir les internes en médecine stagiaires dans les meilleures conditions professionnelles et sociales (lieux de stage, cabinets médicaux, accompagnement financier, logement, loisirs ...). Cette initiative contribue à améliorer l'attractivité médicale de notre territoire afin de favoriser l'installation de médecins notamment au sein des maisons et centres de santé.

Plusieurs initiatives ont eu lieu sur l'ensemble des Hautes-Pyrénées, à l'échelle de chaque EPCI.

Ces évènements et le travail de promotion des Hautes Pyrénées auprès des internes commencent à porter ses fruits, selon Ambition Pyrénées, puisque « *les stages dans les Hautes-Pyrénées font partie des premiers sélectionnés par les internes* ».

Monsieur Laurent LAGES indique que le samedi 14 octobre 2023, sera organisé un de ces évènements sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL).

L'objectif étant lors de cette journée de faire découvrir de manière ludique le territoire à environ 30 internes, âgés d'environ 23 ans, afin de les inciter à choisir cette destination pour leur futur internat.

Programme :

- 9h-10h : Accueil Petit déjeuner à Lou Mountagnou (Esparros)
- 10h30 : Visite du premier groupe du Gouffre d'Esparros
- 11h : Visite du second groupe du Gouffre d'Esparros
- 12h30-14h : Repas Chez Rozenn (Hèches)
- 14h30-16h : Parcours Accrobranches et Tyrolienne à N'Co Park (Lannemezan)
- 16h30-17h30 : Initiation au golf (+option vol en Montgolfière) (Lannemezan)
- 18h : Pot de fin de journée au golf + remise tote bag avec produits locaux (Lannemezan)

Cet évènement, coorganisés par la CCPL et l'association Ambition Pyrénées est soutenu par cette dernière à hauteur de 2 500€. C'est également l'association qui prend à sa charge la communication. Un vidéaste sera présent toute la journée pour une promotion très forte sur les réseaux sociaux notamment.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à compléter, au besoin, l'enveloppe financière dédiée à cette journée à la même hauteur soit 2 500€.**

Monsieur Laurent LAGES ajoute également que l'atelier santé s'est réuni à 3 reprises pour travailler sur la problématique santé. Il indique qu'il faut partir du constat de carence pour justifier de l'importance d'une intervention publique sur le sujet. A ce jour, des communes telles que Capvern et Lannemezan ont pris des positions sur des initiatives immobilières. Une réunion s'est tenue hier sur Castelbajac avec l'ADMR pour évoquer le sujet sur la commune de Galan.

Monsieur Laurent LAGES indique qu'un autre atelier santé sera organisé en septembre en présence de la région pour compléter le panel des dispositifs mobilisables, en particulier autour de l'emploi salarié de médecins.

Il estime à titre personnel que la dynamique sur ce sujet devrait être portée par l'intercommunalité pour éviter des distorsions de concurrence entre territoires. Il pense que la coopération intercommunale peut permettre d'avoir une vision générale de l'offre de santé sur le territoire.

Sur la question de l'intervention communautaire, Monsieur Philippe SOLAZ est réservé. Il cite l'exemple des locaux sur la commune de La Barthe de Neste avec deux locaux de médecins vacants et immédiatement disponibles. Avant d'évoquer, une intervention communautaire de la CCPL sur cette question, il faut tenir compte de l'existence de locaux vides pour lesquels il n'y a pas de demande. Ce débat est en cours au conseil municipal de La Barthe de Neste.

Monsieur Bernard PLANO indique qu'à Lannemezan, une solution a été trouvée pour mobiliser un local vacant de médecin et accueillir un jeune médecin à partir de septembre.

Madame Joëlle ABADIE indique qu'elle est très préoccupée par cette situation. Elle estime que s'il y a bien un sujet communautaire, c'est celui de la santé. La proposition que l'ADMR a fait sur Galan l'inquiète car l'ADMR ne sait pas gérer ce type de structure. L'ADMR a annoncé gérer 66 structures de ce type au niveau national or en réalité il n'existe qu'une seule structure ADMR qui le propose. Madame Joëlle ABADIE demande une initiative forte sur le sujet car il va y avoir une situation très tendue à gérer. Elle ajoute que le fait de se disperser n'attire pas les médecins. Elle considère la position communautaire inacceptable et estime qu'on ne fait pas communauté. Elle est très inquiète pour la commune de Galan qui ne voit pas venir les problèmes.

Monsieur le Président tient à rassurer et estime que des solutions sont en cours d'étude notamment au niveau des immobiliers. Il indique que des solutions de repli existent notamment au niveau du salariat et pourront être examinées en temps voulu.

RESSOURCES HUMAINES

17. Création d'un emploi : chargé de mission planification et aménagement du territoire

Par délibération du mois de février, le bureau a décidé le recrutement d'un agent permanent pour exercer les missions de chargé de mission planification et aménagement du territoire.

L'opération de recrutement est en cours.

Cependant, considérant le cadre de la mission, **Monsieur le Président propose de l'autoriser à modifier le mode de recrutement et propose de signer un contrat de projet avec le candidat qui sera retenu, d'une durée de 4 ans. Le contrat pourra être renouvelé si la mission n'est pas achevée, au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.**

Ce recrutement se ferait sur la base de l'article L332-24 du code général de la fonction publique.
L'agent sera recruté dans le grade d'emploi des rédacteurs, (catégorie B) ou attaché (catégorie A), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De modifier le mode de recrutement du chargé de mission planification et aménagement du territoire décidé par délibération n°2023-009B et de réaliser ce recrutement dans le cadre de l'article L332-24 du CGFP,
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Attaché (catégorie A) pour mener à bien l'opération identifiée ci-dessus, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission planification et aménagement du territoire à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

18. Renouvellement de contrat

Service administration générale :

Le contrat de l'agent assurant les fonctions d'accueil et de secrétariat général arrive à échéance au 30 septembre 2023.

Monsieur le Président propose son renouvellement pour une durée d'un an avant stagiairisation à l'issue.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2023 pour 12 mois, sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le renouvellement du contrat de l'agent chargé d'accueil et de secrétariat général, à temps complet, au grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour 12 mois, sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

19. Point d'information sur le Centre aquatique

19.1

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin pour examiner le dossier de consultation des entreprises. Le marché public a été lancé avec une date limite de réception des offres fixée au 18 septembre 2023.

Il comporte au total 21 lots. Il a été lancé en appel d'offres et en procédure adaptée pour certains lots. Le dossier de consultation est accessible et téléchargeable à l'adresse suivante :

Toutes les démarches administratives ont abouti, avec en particulier l'arrêté du dossier loi sur l'eau qui a été pris par Monsieur le Préfet.

Les partenaires et utilisateurs du projet ont été réunis. Une réunion avec tous les professeurs de sport des écoles, collèges, lycées et internats s'est tenue à la CCPL pour bien déterminer les besoins scolaires. Cette réunion a été très constructive et très appréciée.

La CCPL a aussi déposé un dossier de financement à l'Agence Nationale du Sport. Pour soutenir cette démarche, les sénatrices du département, le président du Département, les services de la DDJS et le Préfet ont rédigé des lettres de soutien. Ces lettres sont en pièce jointe.

Le Président du département a également formalisé une augmentation de la participation du Département au financement du projet, à hauteur d'une enveloppe globale de 800 000 €.

Le nom du futur centre aquatique doit aussi être arrêté. En effet, la mission signalétique est intégrée au marché public et les prestations intellectuelles doivent commencer au plus vite. Il convient donc qu'un nom soit défini car il va conditionner l'aspect visuel et l'organisation de la signalétique.

Des premières réunions ont eu lieu avec l'architecte et l'agence de communication mandaté par ce dernier.

Les conseils qui ont été donnés pour choisir un nom sont les suivants.

Le nom du centre aquatique doit respecter certains principes :

- Un nom qui se différencie des pratiques habituelles et redondantes des centres aquatiques (aqua...),
- Un nom qui reflète l'ambition qualitative du projet,
- Un nom qui fasse écho à l'architecture du projet, qui est une architecture ouverte, tournée vers le paysage, qui envisage le centre aquatique comme un lieu de vie, avec une toiture plissée en écho aux montagnes,
- Un nom qui permet de raconter une histoire, qui donne une identité au projet, qui suggère et qui fasse appel à l'imaginaire collectif,
- Un nom qui s'inscrit dans une démarche intercommunale, qui ne fait pas référence à une seule référence paysagère, communale ou historique.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec plusieurs services de la CCPL pour faire des propositions.

Deux propositions sortent du lot et ont les faveurs des concepteurs et communicants :

La première proposition est le **Centre aquatique des Roseaux**. Cette proposition fait référence à la présence des roseaux sur le site et à la valorisation de la zone humide en partie basse de la parcelle. Il permet de renvoyer l'image d'un centre aquatique qui a une dimension environnementale et

écologique très marquée. Il permet aussi de raconter une histoire (le passage du tournesol aux roseaux, plantes résilientes et qui se fondent dans le paysage). Le nom est aussi facile à retenir au niveau de tous les publics. Un des écueils est que cette proposition manque un peu de dynamisme et a un axe de communication uniquement tourné vers l'environnement.

La deuxième proposition est **Les bassins d'Oréa**. Cette proposition est partie de la situation existante d'une implantation de centre aquatique à l'orée des bois, à la lisière d'une futaie, qui se projette dans un paysage lointain dont on devine les montagnes. Pour une valorisation commerciale et une appropriation par le grand public, l'orée devient Orea. Le fait de mentionner les bassins permet au grand public de comprendre que ce n'est pas une simple piscine mais plusieurs bassins dans lesquels on va pouvoir nager, se divertir ou prendre son temps. Cela fait aussi référence aux bassins de population de notre communauté de communes. Il se trouve également qu'Orea est en mythologie grecque la nymphe des montagnes et des grottes, ce qui peut permettre de raconter une histoire faisant appel à l'imaginaire collectif. Cette seconde proposition plaît beaucoup à l'Agence de communication et à l'architecture car il permet de diffuser plusieurs messages et il renvoie à une image qualitative du projet.

Monsieur Nicolas TOURON propose que ce centre aquatique soit baptisé centre aquatique François MITTERAND.

Monsieur Laurent LAGES estime dommage que d'autres propositions n'aient pas été faites et déplore que le nom aqualand soit déjà pris.

A l'unanimité des membres du Bureau, la proposition des bassins d'Orea est retenue. Le travail de mise en forme graphique peut s'engager sur cette base et être intégré dans le marché public pour la signalétique.

19.2

Concernant la consultation auprès des assureurs pour l'assurance Dommages ouvrage, l'assurance Tous Risques Chantier et l'assurance Responsabilité du maître d'ouvrage, une prestation a été demandée au cabinet de consultation ARIMA.

Celui-ci se chargera :

- De définir nos besoins : Identification, évaluation et inventaire des risques
- De l'élaboration du dossier de consultation et de la publicité : rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation
- De la mise en place de la consultation des assureurs
- De l'examen des offres avec un rapport d'analyse
- De l'assistance dans le choix des offres
- De la négociation avec les assureurs
- De la vérification de l'adéquation des contrats
- Assistance durant toute la durée du chantier

ARIMA nous a transmis un devis le 30 juin dernier d'un montant de 3 480 € TTC.

Madame Catherine CORREGE présente cette proposition.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis du cabinet de consultation ARIMA d'un montant de 3 480 € TTC.**

20. Point d'information sur le passage de la commission sécurité au Moulin des Baronnie

La sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes est passée le 14 juin 2023 au Moulin des Baronnie pour procéder à la visite de contrôle réglementaire du camping. Le rapport a été communiqué à la CCPL le 20 juin 2023.

Plusieurs points non-conformes concernant la sécurité de l'accueil du public ont entraîné un avis défavorable de la commission de sécurité puis la fermeture du camping du Moulin des Baronnie suite à l'arrêté du 29 juin 2023 pris par Monsieur le maire de Sarlabous, Jean-Paul Compagnet.

Constats de la commission de sécurité :

1. Absence de mise à jour du cahier d'exploitation du camping ;
2. Absence de mise à jour du registre de sécurité ;
3. Absence des rapports de vérifications annuelles obligatoires (électricité, gaz, moyens de secours, SSI etc ..)
4. Absence de justificatif de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation ;
5. Absence de fiches réflexes à jour permettant la diffusion de l'alarme et l'alerte en cas d'aléa et l'évacuation du public de jour comme de nuit ;
6. Absence de brochures destinées aux campeurs portant à connaissance l'information qu'ils se trouvent dans un site soumis à l'aléa naturel « crue torrentielle » ;
7. Absence d'un panneau d'information destiné au public et campeurs, affiché à l'accueil, précisant le risque, les comportements à adopter et les numéros d'urgence à composer ;
8. Absence d'un téléphone secouru par une batterie d'une autonomie a minima de 24h00 en cas de coupure générale électrique et d'isolement du site par inondation ;
9. Absence de consignes concernant l'utilisation de l'échelle de surveillance graduée de la montée des eaux ;
10. Absence de maintenance de la poire du système de détection automatique et de déclenchement de l'alarme en cas de montée subite des eaux ;
11. Absence d'encrage solide dans le sol de la citerne à gaz pour éviter qu'elle soit emportée par la crue ;
12. Absence de justificatif de contrôle réglementaire du CTS (Chapiteau – Tente – Structure) implanté au niveau du terrain de tennis ;
13. Absence d'un chemin de repli fiable et facilement accessible par tout public permettant une évacuation sûre, rapide et sans obstacle vers un point de regroupement protégé ;
14. Absence de validation par le SDIS de la DECI destinée à la protection du site contre l'incendie (zones d'aspiration)
15. Absence d'un deuxième accès destiné à l'accessibilité des secours en cas de voie inondée, impraticable, voire coupée ;
16. Absence de panneaux indicateur de limitation de vitesse des véhicules à moteur dans l'enceinte du site ;

17. Absence de mise à jour de l'organisation de la sécurité du site et du camping (procédures, fiches réflexes ; dénomination d'un responsable unique de sécurité, évacuation de jour et de nuit, veille Vigicrue, identification des cotes de la montée des eaux, consignes d'alarme, d'alerte, d'évacuation, etc ...)

Conclusion de la commission de sécurité :

« En l'état actuel des constats susmentionnés, la dangerosité du camping est avérée par l'absence d'une organisation fiable et efficiente de la sécurité du public et des campeurs pouvant y être accueillis. A l'issue de la visite et après délibération, les membres de la sous-commission de sécurité ont émis un **AVIS DÉFAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation du camping LE MOULIN DES BARONNIES »

Rappel de la commission de sécurité :

« Le camping est intégré dans un site comprenant 4 bâtiments et 2 hangars. Cet ensemble d'infrastructures est classé en établissement recevant du public (ERP) de types R, O, W et Y de 5^{ème} catégorie avec locaux de sommeil. Pour un tel classement, la réglementation ERP impose à la CCPL d'employer un gardien H24 afin de garantir à minima la sécurité de l'hôtel. Cet emploi permet de garantir à la CCPL une intervention précoce en cas d'incendie dans les locaux, mais également la mise en œuvre d'alarme, d'alerte et d'évacuation des occupants et des campeurs en cas de crue torrentielle et de débordement de l'ARROS. »

De ce fait, la CCPL a fermé temporairement le camping dans l'attente de la levée des non-conformités. Monsieur le Président indique qu'un travail technique est en cours et que le résultat de ce travail sera présenté au prochain Bureau. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée par le Président à 21 heures 30. Procès-verbal établi le 4 juillet 2023

Fait et rédigé sur 28 pages

Validé le **02 OCT. 2023** par le Bureau communautaire

Publié le **05 OCT. 2023**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,
Philippe SOLAZ

